

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juillet 2016

CP2016_07_49
id. 2701

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme BAREGES, M. DEPRINCE, Mme NEGRE

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CRÉATION
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
COMMUNES DE CASTELMAYRAN, CASTELSAGRAT, CAZES
MONDENARD, COMBEROUGER, ESCATALENS,
GARGANVILLAR, GOAS, L'HONOR DE COS, LAFITTE,
MOISSAC, MOLIÈRES, MONTALZAT, NÈGREPELISSE, SAVENÈS,
SAINT AMANS DE PELLAGAL, SAINT ANTONIN NOBLE VAL,
SAINT ETIENNE DE TULMONT, SAINT NICOLAS DE LA GRAVE,
VILLEBRUMIER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX
RIVES ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD QUERCY DE
LAFRANÇAISE**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée Départementale lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Départemental accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maisons médicales, pôle ou relais de santé en réseau,
- Maisons de Service au Public (MSAP).

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL POUR UN PROJET COMMUNAL :

1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **100 000 € HT**, et peut être portée à **130 000 € HT** si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

2) Projet unique : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **50 000 € HT**, et peut être portée à **65 000 € HT** si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

La mise en application de ces nouveaux critères s'appliquent, depuis le 15 avril 2016, pour tous les dossiers de demandes de subvention y compris ceux déposés antérieurement qui n'ont pas fait l'objet d'une décision attributive au 16 mars 2016, excepté dans les cas suivants :

a) – Projet ayant antérieurement obtenu une 1^{ère} tranche d'aide hors contrat d'équipement :

la deuxième tranche d'aide sera calculée selon les critères appliqués à la première tranche, la date de la décision de la Commission Permanente faisant foi. Néanmoins, la commune peut renoncer à ce régime de calcul et solliciter un examen de son dossier de deuxième tranche dans le cadre du nouveau dispositif.

b) – Opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays :

Pour les dossiers inscrits dans les maquettes financières des contrats de Pays et conventions territoriales (notamment les programmations 2013 et 2014), qui ont fait l'objet d'une validation en commission permanente en ce qui concerne les participations financières de principe à accorder par le Conseil Départemental, les propositions de financement du Département sont maintenues afin par ailleurs, de ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'Etat et la Région.

c) – Politiques départementales antérieures plus favorables :

Pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 16 mars 2016, au titre des politiques soumises au plafond d'engagement, les communes et intercommunalités peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieures lorsque ceux-ci sont plus favorables, dans le respect strict du plafond d'engagement fixé par la délibération de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016.

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

**NOUVELLES DEMANDES PRÉSENTÉES
 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE**

Dossiers déposés avant le 16 mars 2016

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
1) CASTELMAYRAN Réalisation d'une rampe pour handicapés à l'école BCTR/ACO02556	12 416 €	12 416 €	-	18%	2 234 €	2 234 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 14 septembre 2015.						

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
2) CASTELSAGRAT Réfection de la toiture d'un bâtiment communal situé 18, place de la Liberté BCTR/ACO02588	16 969 €	16 969 €	-	12%	<u>2 036 €</u>	1 860 €
3) CAZES MONDENARD Mise en accessibilité de l'école et de la garderie communale BCTR/ACO02826	14 343 €	14 343 €	-	18%	<u>2 581 €</u>	2 581 €
4) COMBEROUGER Rénovation de la salle des fêtes BCTR/ACO02748	14 740 €	14 740 €	-	45%	<u>6 633 €</u>	6 633 €
5) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES Rénovation énergétique de l'école de musique BCTR/ACO02802	200 000 €	65 000 €	65 000 €	12%	<u>7 800 €</u>	3 720 €
Observation : Dossier présenté dans le cadre du Contrat Régional Unique 2016. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 65 000 € pourrait être accordée à la Communauté de Communes.						
6) C.C. DU SUD QUERCY DE LAFRANCAISE Rénovation de la salle de réunion intercommunale BCTR/ACO02860	79 440 €	50 000 €	29 440 €	12%	<u>6 000 €</u>	3 720 €
Observation : Préfinancement accordé le 18 février 2016. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 29 440 € H.T. pourrait être accordée à la commune.						
7) ESCATALENS Travaux de réparation de l'église BCTR/ACO02848	11 831 €	11 831 €	-	18%	<u>2 129 €</u>	2 129 €
Observation : Préfinancement accordé le 14 avril 2016.						
8) GOAS Travaux de réfection de la chapelle (chaînage périphérique et assainissement des murs) BCTR/ACO02849	24 368 €	24 368 €	-	50%	<u>12 184 €*</u>	8 370 €
Observation : *Cette aide est ramenée à 12 184 € (au lieu de 24 368 € x 54% = 13 158 €) pour respecter les 80% d'aide publique maximum. Préfinancement accordé le 5 février 2016.						

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
9) L'HONOR DE COS Mise en sécurité des vestiaires de l'école de rugby BCTR/ACO02859	26 500 €	26 500 €	-	18%	<u>4 770 €</u>	4 770 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 février 2016.						
10) LAFITTE Travaux de rénovation intérieure des peintures de la salle des fêtes et réfection de la toiture de l'annexe de la mairie BCTR/ACO02824	17 418 €	17 418 €	-	45%	<u>7 838 €</u>	6 975 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 29 décembre 2015.						
11) MOISSAC Aménagement d'une maison d'accueil des Pèlerins située 4, rue de l'Abbaye BCTR/ACO02873	105 530 €	65 000 €	40 530 €	12%	<u>7 800 €</u>	3 720 €
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 40 530 € H.T. pourrait être accordée à la commune.						
12) MONTALZAT Mise aux normes d'accessibilité de l'église de Saint Julien BCTR/ACO02378	19 221 €	19 221 €	-	24%	<u>4 613 €</u>	4 200 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 13 juillet 2015.						
13) NEGREPELISSE Mise en accessibilité des bâtiments communaux BCTR/ACO02872	15 350 €	15 350 €	-	12%	<u>1 842 €</u>	1 842 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 3 mars 2016.						
14) SAVENES Réfection de la toiture de la chapelle St Fort BCTR/ACO02868	7 914 €	7 914 €	-	31,20%	<u>2 469 €</u>	2 469 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25 février 2016.						

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
15) SAINT AMANS DE PELLAGAL Travaux de réfection de la toiture de l'église de Saint Avit BCTR/ACO02493	1 872 €	1 872 €	-	45%	842 €	842 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 29 juillet 2015.						
16) SAINT AMANS DE PELLAGAL Rénovation d'un mur en pierre situé côté entrée de la salle du conseil municipal BCTR/ACO02811	4 843 €	4 843 €	-	45%	2 179 €	2 179 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 24 décembre 2015.						
17) SAINT ETIENNE DE TULMONT Rénovation énergétique de la salle des sports BCTR/ACO02833	13 031 €	13 031 €	-	18%	2 345 €	2 345 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 4 janvier 2016.						
18) VILLEBRUMIER Grosses réparations d'un bâtiment communal (future maison des services au public) BCTR/ACO02852	45 617 €	45 617 €	-	24%	10 948 €	3 720 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 22 janvier 2016.						

NOUVELLE DEMANDE PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

Dossier déposé après le 16 mars 2016

COMMUNE OPÉRATIONS	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE
19) SAINT NICOLAS DE LA GRAVE Installation d'une chaudière à granulé bois mixte pour alimenter le gymnase, le dojo et la salle municipale BCTR/ACO02889	97 500 €	65 000 €	32 500 €	12%	<u>7 800 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 7 avril 2016. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 32 500 € HT pourrait être accordée à la commune.					

2^{ÈMES} TRANCHES

Dossiers déposés avant le 16 mars 2016

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
20) GARGANVILLAR Travaux de désamiantage de la toiture de la salle des fêtes BCTR/ACO02572	25 326 €	9 826 €	31,20%	<u>3 065 €</u>	3 065 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 22 juin 2015 qui a accordé à la commune : une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.					
21) MOLIERES Réhabilitation des vestiaires du Football Club BCTR/ACO02804	35 239 €	19 739 €	18%	<u>3 553 €</u>	2 790 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 26 mai 2015 qui a accordé à la commune, une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.					

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
22) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Création d'une fourrière animale communale BCTR/ACO02878	51 529 €	36 029 €	12%	<u>4 323 €</u>	1 860 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 30 octobre 2015 qui a accordé à la commune une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.					

TOTAL.....105 984 €

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2016	1 100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	692 990 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	105 984 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	798 974 €
Disponible	301 026 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale de 105 984 € pour les 22 dossiers présentés, détaillés ci-dessus ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC